



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
de Rochefort (Charente-Maritime)  
par déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement  
du site de l'ancien hôpital de la Marine**

n°MRAe 2018ANA7

dossier PP-2017-5606

**Porteur de la procédure :** Commune de Rochefort

**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 7 novembre 2017

**Date de consultation de l'Agence régionale de santé :** 8 novembre 2017

**Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 23 janvier 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

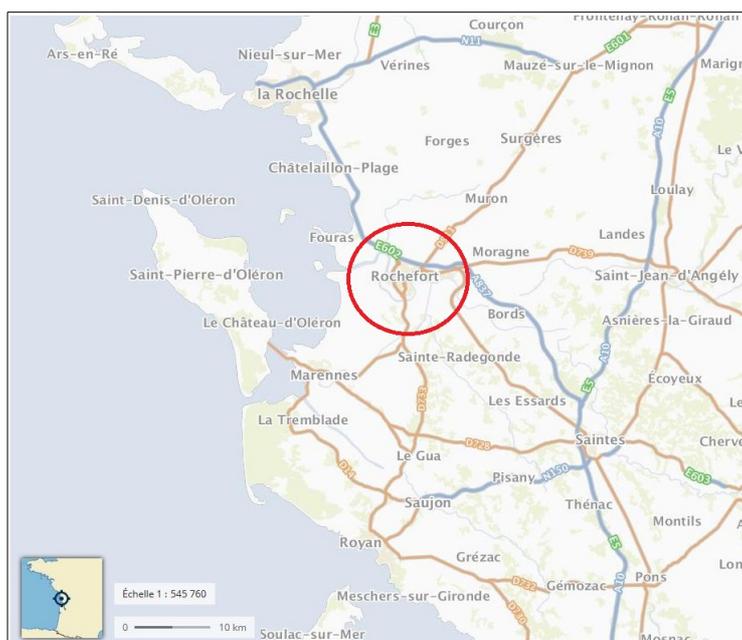
## I - Contexte général

La commune de Rochefort est située au sud de La Rochelle, dans le département de la Charente-Maritime. D'une superficie de 2 195 ha, sa population est de 24 300 habitants (source INSEE 2014).

La commune est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Le territoire communal est concerné par quatre sites Natura 2000 : *l'Estuaire et basse vallée de la Charente* (FR5412025, Directive Oiseaux), *l'Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort* (FR5410013, Directive Oiseaux), *la Vallée de la Charente (basse vallée)* (FR5400430, Directive Habitat) et le *Marais de Rochefort* (FR5400429, Directive Habitat).

La commune est également une commune littorale. La mise en compatibilité du PLU fait donc l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur les dispositions de cette mise en compatibilité.

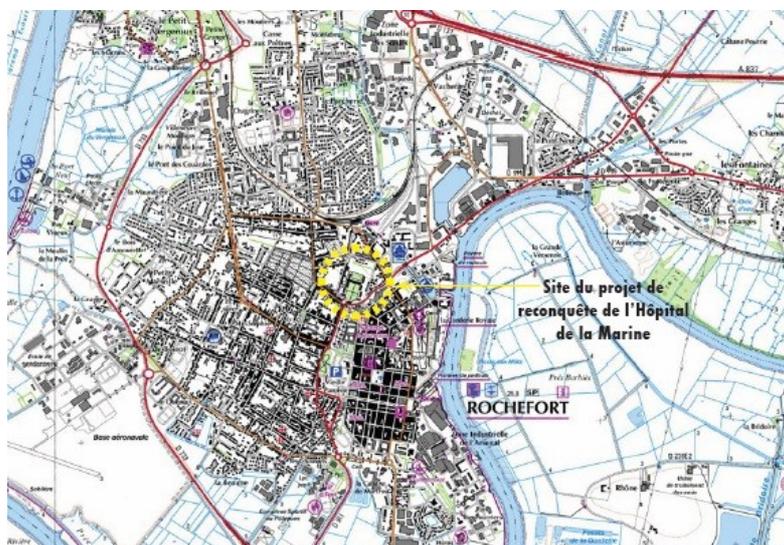


Localisation de la commune de Rochefort (Source : Géoportail, IGN)

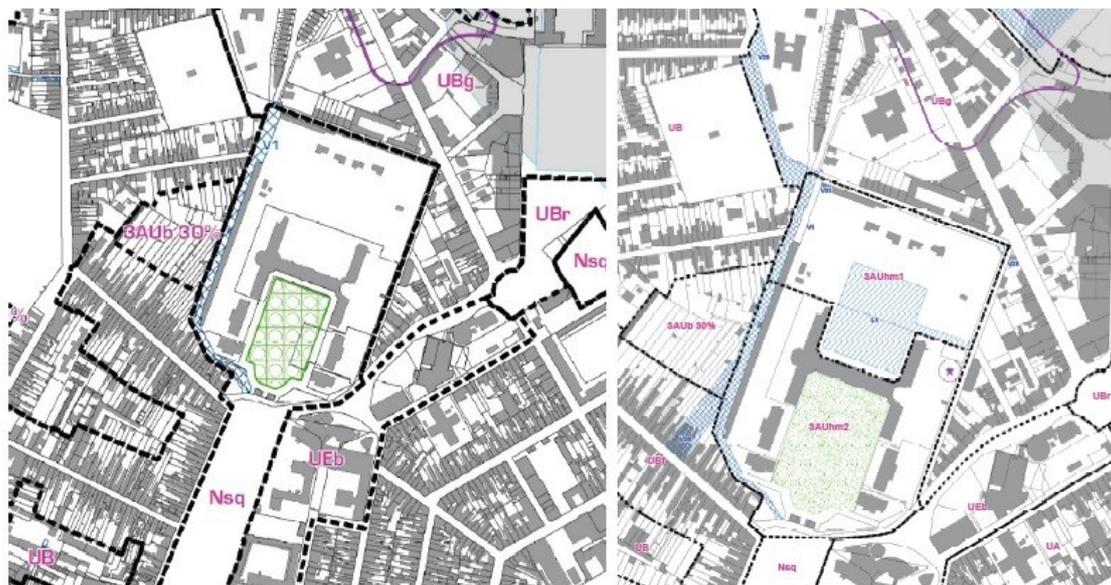
## II - Objet de la mise en compatibilité

La commune souhaite permettre la requalification du site de l'ancien hôpital de la Marine, via la création d'un centre thermal, d'hébergements touristiques et de logements.

A cette fin, la déclaration de projet portant mise en compatibilité propose de reclasser en zone à urbaniser (3AUhm) des terrains actuellement classés en zone naturelle Nsq.



Localisation du site projet (Source : dossier de mise en compatibilité)



Règlement graphique du PLU avant et après mise en compatibilité (Source : dossier de mise en compatibilité)

### III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité

La notice de présentation contient l'ensemble des informations exigées par le Code de l'urbanisme. Le dossier est lisible et bien illustré.

Le site présente peu d'enjeux environnementaux du fait de sa localisation au sein de la trame urbaine et des milieux présents sur le site, liés aux aménagements antérieurs de l'hôpital de la Marine.

Les arbres remarquables identifiés seront préservés grâce aux prescriptions figurant dans l'orientation d'aménagement et de programmation spécifique du site.

En conclusion, l'Autorité environnementale note dans ce dossier de mise en compatibilité du PLU de Rochefort une prise en compte à un niveau suffisant des enjeux environnementaux identifiés.

Le membre permanent titulaire  
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

Hugues AYPHASSORHO